



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 SEPTEMBRE 2011

PROCES VERBAL

L'an deux mil onze, le vingt deux du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, légalement convoqué par le Président en exercice s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Dominique ECHAROUX, Président.

PRESENTS :

BREUX – JOUY : Pascale BOUDART, Nicole GOMES-COELHO, Fernando RODRIGUES,

CORBREUSE : Christophe MAZOUÉ, Patricia MILLOCHAU, Denis MOUNOURY,

DOURDAN : Anne BERTHELOT, Maryvonne BOQUET, Daniel CATALAN, Eric CHARRON, Jean-Pierre DELPOUVE, Jean-Jacques DULONG, Olivier LEGOIS, Christiane PATURAUD, Joël WOLCZYK,

LA FORET LE ROI : Patrick FROGER, Dominique JAIN,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGE, Bernard FICHET, Claude VANNIER-RUHIER,

LES GRANGES LE ROI : Roland DEPARDIEU, Danielle GABRIEL, Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Maryse DI MAIO, Marie-Thérèse LEROUX, Thierry SIROU

ROINVILLE SOUS DOURDAN : Dominique ECHAROUX, Elisabeth GAURIAT, Yannick HAMOIGNON,

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Sophie D'AUX de LESCOUT, Jean-Pierre DELAUNAY, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Marc HUDAULT, Dominique TACHAT,

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Alain DESOUTER, Françoise DOLLEY, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Valérie LACOSTE, Gérard HAUTEFEUILLE, Pascal JAVOURET

1^{ère} convocation adressée le 3 août 2011

2^{ème} convocation et documents de travail transmis le 16 septembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 41

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe MAZOUÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 8 juin 2011 : le procès-verbal adressé en son temps à chaque conseiller communautaire n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à la lecture de l'ordre du jour, le Président sollicite l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour précédemment adressé aux membres du conseil :

- Question 6 « **Tarifs HUDOLIA** » création d'un tarif pour le bassin ludique et paiement par bons.

A l'UNANIMITE, les membres du conseil autorisent l'inscription à l'ordre du jour de ces deux questions.

ORDRE DU JOUR

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

Conformément au code Général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au conseil communautaire.

Le conseil communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque conseiller communautaire a reçu, en son temps, la liste des décisions prises par le Président.

❖ **COMPTE RENDU D'ACTIVITES :**

- **ERDF 2010**
- **GRDF 2010**
- **SICTOM 2010**

Rapporteurs *Gilbert LACLIE, Vice Président chargé des travaux pour ERDF et GRDF*
Dominique ECHAROUX, Président pour le SICTOM

Chaque année, les concessionnaires et syndicats intercommunaux doivent rendre compte de leurs activités, c'est l'objectif des comptes rendus élaborés par branche d'activités et transmis dans leur intégralité à chaque conseiller communautaire.

Après avoir entendu les rapporteurs commenter les comptes rendus, les membres du conseil donnent acte de cette communication.

❖ CREATION D'UNE AVAP SUR LA VILLE DE DOURDAN (AVAP : AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Rapporteur : Eric CHARRON, conseiller communautaire

La ville de DOURDAN, a par délibération du 12 juillet 2011, initié une procédure d'AVAP. A ce titre, la Communauté de Communes doit désigner un représentant pour siéger au groupe de travail chargé d'élaborer ce dossier.

Nous reproduisons ci-dessous la note explicative établie par la ville de DOURDAN préalablement aux débats du mois de juillet dernier :

« La ville de Dourdan possède un riche patrimoine bâti, au sein duquel figurent plusieurs édifices classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques. Il s'agit notamment :

- du château médiéval construit au 13ème siècle à la demande de Philippe Auguste, propriété de la commune, classé aux monuments historiques le 9 décembre 1964,
- de l'église Saint Germain d'Auxerre, dont la construction débuta au 12ème siècle, propriété de la commune, classée aux monuments historiques le 26 octobre 1967,
- de l'immeuble situé 15 rue Saint Pierre, bâti au 18ème siècle, propriété d'une personne privée, inscrit aux monuments historiques le 3 avril 1969,
- de la ferme seigneuriale du hameau de Rouillon, bâtie au 15ème siècle, propriété d'une personne privée, inscrite aux monuments historiques le 14 janvier 1977,
- de l'Hôtel Dieu, situé 1 rue Saint Pierre et construit au 18ème siècle, propriété du centre hospitalier, inscrit aux monuments historiques le 19 septembre 1988,

Actuellement, ces immeubles sont protégés par la servitude relative aux abords des monuments historiques, créée par les lois du 31 décembre 1913 et du 25 février 1943 sur les monuments historiques et figurant désormais à l'article L. 621-30-1 du Code du Patrimoine.

Il s'agit d'un périmètre de 500 mètres délimité autour des édifices classés ou inscrits, à l'intérieur duquel toute construction nouvelle, toute intervention de nature à affecter l'aspect d'un bâtiment existant ou toute démolition est soumise à autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette législation relative à la protection des monuments historiques est parfois jugée inadaptée et soulève certaines critiques portant notamment sur :

- la rigidité et le caractère systématique du périmètre de 500 mètres, identique pour tous les édifices classés ou inscrits, quelles que soient leurs caractéristiques et celles de leur environnement,
- le mode de gestion au cas par cas des autorisations d'urbanisme par l'Architecte des Bâtiments de France, du fait de l'absence de règles architecturales écrites et explicites à l'intérieur du périmètre de protection,

C'est pourquoi, afin de pallier certains inconvénients et insuffisances de la servitude de protection des abords des monuments historiques, la procédure de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) avait été instituée par une loi

du 7 janvier 1983 relative à la décentralisation, complétée par une loi du 8 janvier 1993 relative à la protection des paysages, et qui constituait depuis le 24 février 2004 les articles L. 642-1 et suivants du Code du patrimoine.

Le dispositif de ZPPAUP avait pour objectif essentiel de substituer à la notion de périmètre de protection un document contractuel de référence et d'aide à la décision, pédagogique pour les particuliers et les professionnels, permettant la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de la commune sur un périmètre adapté.

Ainsi, l'intérêt majeur du dispositif de ZPPAUP était d'adapter la servitude des abords des monuments historiques aux particularités historiques, géographiques, architecturales et paysagères du territoire communal d'une part, et de définir un ensemble de règles précises et adaptées aux spécificités du patrimoine d'autre part.

Jusqu'en 2010, les problématiques environnementales liées au développement durable n'étaient pas prises en compte à part entière dans le dispositif de ZPPAUP. C'est la raison pour laquelle les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. L'objectif de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces reste inchangé, puisque la nouveauté consiste uniquement en l'ajout d'un volet environnemental qui a pour but d'intégrer les objectifs de développement durable. Il s'agit, dans le respect du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, de prendre en considération certaines mesures ayant des conséquences directes dans le domaine du développement durable (matériaux, dispositifs ou travaux d'économie d'énergie, installations d'exploitation des énergies renouvelables par exemple).

Un dossier d'AVAP comprend :

- un rapport de présentation qui expose notamment les motifs et les objectifs de la création de la zone, qui comporte une analyse du patrimoine bâti et naturel de la commune, et qui comporte un volet environnemental,
- un règlement constitué de prescriptions architecturales (obligations, interdictions, limitations du droit de construire,...) et de recommandations (conseils, incitations, ...),
- un document graphique faisant apparaître les limites de l'AVAP et, le cas échéant, les différents secteurs à l'intérieur de la zone soumis à des règles spécifiques.

Il convient de préciser que la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine entraîne la suppression du périmètre de protection de 500 mètres à l'intérieur de ladite aire, puisque l'AVAP vient s'y substituer. Le périmètre de protection de 500 mètres continue en revanche à exister à l'extérieur de l'AVAP. Il est également à noter que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France est maintenu à l'intérieur des limites de l'AVAP.

Une fois approuvée après enquête publique, l'AVAP constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme et qui doit lui être annexé. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme et l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sont deux documents parfaitement complémentaires, l'AVAP venant enrichir le PLU d'une dimension patrimoniale et d'une exigence qualitative à travers un règlement spécifique et beaucoup plus détaillé en terme architectural. »

Après avoir entendu le rapporteur et l'intervention de Dominique ECHAROUX, Président, les membres du Conseil Communautaire procèdent à la désignation de leur représentant.

Dominique ECHAROUX, représentera la CCDH au groupe de travail chargé d'élaborer l'AVAP de la VILLE DE DOURDAN.

❖ **CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Rapporteur : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances

Tous les groupements levant la fiscalité professionnelle unique doivent délibérer, avant le 1er octobre 2011, pour créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

La loi de finances pour 2008 avait autorisé la création facultative des commissions intercommunales des impôts directs (CIID), dans les communautés levant l'ancienne TPU article 83.

L'article 34 de la quatrième loi de finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels, qui sera engagée en 2012, a quant à lui **rendu cette création obligatoire**, à compter du 1er janvier 2012.

En conséquence, chaque groupement levant la fiscalité professionnelle unique doit délibérer, avant le 21 décembre 2011, pour créer sa commission intercommunale des impôts directs.

Rappelons que la Commission Intercommunale se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune member, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Composition et rôle de la commission intercommunale des impôts directs

Composition de la commission

- La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :
 - le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
 - et dix commissaires.
- Les commissaires doivent :
 - être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
 - avoir au moins 25 ans ;
 - jouir de leurs droits civils ;
 - être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
 - être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Rôle de la commission

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Dominique ECHAROUX, Eric CHARRON, Pascale BOUDART, Olivier LEGOIS, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Pierre DELAUNAY, Les membres du Conseil Communautaire décident de créer “la commission intercommunale des impôts directs” et approuvent la répartition par commune ; les communes doivent nous proposer des représentants à raison de :

- DOURDAN :	13 représentants
- SAINT-CHERON :	7 représentants
- BREUX-JOUY :	2 représentants
- CORBREUSE :	2 représentants
- LA FORET LE ROI :	2 représentants
- LE VAL ST GERMAIN :	2 représentants
- LES GRANGES LE ROI :	2 représentants
- RICHARVILLE :	2 représentants
- ROINVILLE :	2 représentants
- SAINT CYR S/S DOURDAN :	2 représentants
- SERMAISE :	2 représentants

À NOTER qu'un représentant titulaire doit être domicilié hors territoire ainsi qu'un représentant suppléant

❖ **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

Rapporteur : Marie Thérèse LEROUX, vice présidente chargée des finances,

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Dominique ECHAROUX, Christophe MAZOUÉ, Jean Jacques DULONG, Les membres du conseil communautaire, afin de réparer une erreur de sémantique, prennent, à l'unanimité, une délibération complémentaire détaillant le régime indemnitaire versé au personnel communautaire. Celle-ci ne change en rien les montants du régime indemnitaire.

❖ **HUDOLIA : TARIF POUR LE BASSIN LUDIQUE**

❖ **TITRE DE PAIEMENT PAR BONS**

Rapporteur : Sophie d'AUX DE LESCOUT, Vice présidente chargée de la gestion d'HUDOLIA

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Fernando RODRIGUES, et Yannick HAMOIGNON, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, créent un nouveau tarif pour la location du bassin ludique.

Ce bassin pourra être loué dans le cadre d'un « suivi médical encadré » à raison de :

- bassin dans son intégralité	80 € / heure
- bassin partagé	40 € / heure
- mise à disposition d'un surveillant	15 € / heure
- mise à disposition d'un éducateur	20 € / heure

Par ailleurs, le conseil autorise le président à conventionner avec tous les organismes sociaux susceptibles d'aider les familles à régler le montant des billets d'entrée d'HUDOLIA et ce, sur toute la billetterie.

INFORMATIONS DIVERSES

FONCTIONNEMENT D'HUDOLIA PENDANT LES MOIS D'ETE, par Sophie d'AUX de LESCOUT

« Depuis le 18 juin, date d'ouverture et jusqu'à fin août, 34128 personnes sont venues à Hudolia pour un décompte par mois de 6768 en juin (nouveau et beau temps qui a duré jusqu'au 14 juillet), 13423 en juillet et 13937 en août.

Quelques dates :

- Du 4 septembre au 10 septembre : après une saison d'été bien remplie, Hudolia a fermé pour quelques petites réparations. Nous avons profité de la reprise de l'école pour effectuer cette fermeture.

- Le 7 septembre au matin : les enseignants des écoles élémentaires ont reçu une formation sur le matériel innovant mis à leur disposition pour la natation scolaire. Cette matinée a connu du succès puisque tous les professeurs étaient présents et la moitié d'entre eux s'est baignée, essayant le matériel, l'autre moitié ayant plutôt choisi de discuter avec la CPC et le formateur.

- Les 3 et 10 septembre : présence du personnel d'Hudolia sur les forums de Saint-Chéron et Dourdan.

- Le 11 septembre : journée découverte où la clientèle munie d'une entrée pouvait essayer les différentes activités.

- Depuis le 19 septembre, la natation scolaire a débuté.

Je rappelle qu'un groupement de commande a été fait pour les transports : PERRON a eu le marché des établissements de Dourdan et ORMONT, les établissements de Breux-Jouy, Saint-Chéron, le Val Saint-Germain, Saint-Cyr, les granges le Roi et Corbreuse.

- Le lundi 19, quelques flottements dans le transport vite corrigés par Monique Dessenne et moi-même. Un peu d'organisation est nécessaire dans les vestiaires et un marquage de gommettes est en cours.

Les premières séances ont eu lieu dans le bassin sportif mais les éducateurs n'étant pas satisfaits de leur travail, ont préféré faire les tests dans le bassin ludique aménagé avec le matériel pédagogique.

J'ai assisté aux séances du mardi et les enfants se sont bien amusés.

Les activités de natation organisées par Hudolia ont également repris le 19.

L'aquagym a fonctionné tout l'été et les cours sont bien remplis.

Il ne faut pas oublier la salle de sport.

Nous avons décidé de construire cette salle de sports qui devait être un élément moteur de recettes, mais nous ne faisons pas assez de publicité et elle ne fonctionne pas comme elle le devrait. Quand on voit le bâtiment on sait que c'est une piscine mais les personnes qui ne connaissent pas ne peuvent deviner que c'est aussi une salle de sports.

Nous avons mis à disposition un cahier de suggestions que j'ai analysé fin août.

Sur 140 messages, 72 sont positifs.

La plupart des messages négatifs se rapporte à des problèmes de dysfonctionnement que nous avons connu au début de la saison ; fermetures des bassins à répétition dues à des problèmes de dosage chlore et PH. Un protocole a été mis en place et une analyse est faite dès l'arrivée du personnel d'entretien afin qu'en cas de problème, Véolia soit prévenu et intervienne dans l'heure.

Les autres remarques récurrentes ont été sur l'eau froide de la pataugeoire, le manque de pendules visibles, de patères dans les douches et de sèche-cheveux dignes de ce nom.

A part les sèche-cheveux qui ne seront posés que mardi, le reste a été fait pendant la fermeture technique.

Je ne parle pas de recettes car celles-ci vont être fluctuantes puisque beaucoup d'abonnements sont au trimestre. Nous aurons un pic au mois de septembre puis théoriquement au mois de décembre-janvier puis en mars-avril.

Pour information nous avons perçu 246 563 € de recettes entre le 18 juin et le 31 août. »

LES GENS DU VOYAGE

par Dominique ECHAROUX

La CCDH depuis sa création a la compétence « gens du voyage » ; elle répond à ses obligations réglementaires.

Pour autant, le territoire communautaire n'est en rien protégé des « envahissements ».

Actuellement, des caravanes stationnent sur la commune de BREUX JOUY (en terrain privé)

Très récemment, le terrain de sport sur la commune de LES GRANGES LE ROI a été utilisé par un groupe de caravanes empêchant l'entraînement réguliers des sportifs mais aussi le déroulement d'un tournoi de rugby à 7.

DOURDAN a connu cette situation récemment, et par deux fois, alors que l'aire est déjà complète.

Après discussion, il est décidé d'adresser un courrier au Préfet afin de le sensibiliser à cette situation préoccupante.

RAPPEL DES PROCHAINS RENDEZ-VOUS :

BUREAU (2ème et 4ème mercredi du mois)

Lundi	26 septembre * (dernier lundi !)
Mercredi	12 octobre
Mercredi	26 octobre

COMMISSIONS :

ENFANCE	03 OCTOBRE	18 H
FINANCES CIAS	04 OCTOBRE	18 H
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	06 OCTOBRE	18 H 30
SPORT	11 OCTOBRE	18 H
CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	19 OCTOBRE	18 H

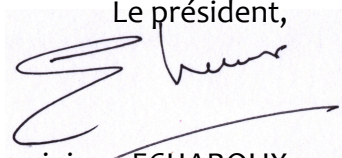
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 20 octobre RICHARVILLE

Les séances se tiennent :

Le BUREAU	au siège - 08 h 30
Les COMMISSIONS	au siège, aux heures précisées
Les COMITES DE PILOTAGE	au siège, aux heures précisées
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE	à 20 heures 30 dans les communes

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Le président,

Dominique ECHAROUX